

# AIDE EDUCATIVE À DOMICILE

Secteur

Enfance - Jeunesse - Familles



## Bilan d'activités 2024

2, rue du Colonel Gassin  
06300 NICE  
Tél. 04 93 62 21 12  
[direction-enfance-famille@fondationdenice.org](mailto:direction-enfance-famille@fondationdenice.org)





## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>I – PRESENTATION DE L’AED ET DE SES MISSIONS</b> .....	<b>10</b>
1.1. <b>MISSION ET PRINCIPAUX OBJECTIFS</b> .....	<b>10</b>
1.2. <b>FICHE DESCRIPTIVE DU SERVICE</b> .....	<b>12</b>
<b>II – ACTIVITE</b> .....	<b>13</b>
2.1. <b>LES PERSONNES ACCOMPAGNEES</b> .....	<b>13</b>
2.1.1. <b>ENTREES EN 2024</b> .....	<b>13</b>
2.1.1.1. <b>REPARTITION DES ADMISSIONS SUR L’ANNEE</b> .....	<b>14</b>
2.1.1.2. <b>NOMBRE DE NOUVELLES MESURES PAR TERRITOIRE</b> .....	<b>15</b>
2.1.1.3. <b>PROFIL DES ENFANTS ET DES FAMILLES DES NOUVELLES MESURES 2024</b> .....	<b>16</b>
2.1.1.4. <b>ORIGINE DE LA DEMANDE</b> .....	<b>17</b>
2.1.2. <b>ENFANTS SUIVIS EN 2024</b> .....	<b>18</b>
2.1.2.1. <b>PROFIL DES ENFANTS ET DES FAMILLES</b> .....	<b>18</b>
2.1.2.2. <b>RENOUVELLEMENTS</b> .....	<b>19</b>
2.1.2.3. <b>EXTENSIONS</b> .....	<b>19</b>
2.1.2.4. <b>ANALYSES DES PROBLEMATIQUES A L’ORIGINE DES MESURES D’AED</b> .....	<b>20</b>
2.1.3. <b>SORTIES EN 2024</b> .....	<b>21</b>
2.1.3.1. <b>PRECONISATIONS DE L’AED</b> .....	<b>22</b>
2.2. <b>ACTIONS SPÉCIFIQUES RÉALISÉES EN 2024</b> .....	<b>24</b>
2.2.1. <b>OUVERTURE DU SERVICE SUR SON ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DU RESEAU PARTENARIAL</b> .....	<b>24</b>
2.2.2. <b>TRAVAIL D’HARMONISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LES PROCEDURES INTERNES</b> .....	<b>25</b>
2.3. <b>LES RESSOURCES MOBILISEES</b> .....	<b>28</b>
2.3.1. <b>UNE EQUIPE INVESTIE ET PLURIDISCIPLINAIRE</b> .....	<b>28</b>
2.4. <b>NOS PERSPECTIVES POUR L’ANNEE 2025</b> .....	<b>33</b>



## REFUSER LA FATALITE DE L'EXCLUSION

La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes poursuit son action en faveur des plus démunis, en apportant des réponses aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de chaque personne accompagnée.

Nos engagements ont pour but de changer les représentations sur la pauvreté, d'expérimenter des pratiques et des actions sociales innovantes, de mettre la personne en situation de choisir librement son chemin de vie.

Il s'agit de développer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées.

Grâce à l'action de nos 479 salariés-ées réparties sur 24 sites sur tout le département des Alpes-Maritimes, à un budget de fonctionnement de 32 millions d'euros, la Fondation accompagne près de 12 000 personnes chaque année et gère 593 logements dont 55 lui appartiennent et dans lesquels sont hébergés les publics.

Un tiers lieu alimentaire et durable, composé d'un jardin solidaire, d'une épicerie sociale et d'une épicerie solidaire itinérante viennent compléter les actions des secteurs, permettant de favoriser le bien être, le pouvoir d'agir et la mixité sociale des personnes accompagnées.

Nous sommes également membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un Chez Soi d'Abord créé en 2019 avec Isatis et l'association hospitalière Sainte-Marie, qui loge et accompagne 100 personnes ayant des troubles psychiques, en situation d'errance.

Nos interventions se déclinent dans 3 secteurs autour de 8 domaines d'activités stratégiques :

**Le Secteur Accompagnement Social et Médico-Social** qui se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : Santé/Addictions, Hébergement/Logement et Asile/Insertion qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, mettre à l'abri des personnes sans domicile stable, des personnes migrantes, des personnes en situation de grande précarité, des personnes avec des maladies dégénératives et invalidantes.
- Accompagner les personnes vers l'accès aux droits, l'accès au logement, l'accès à l'emploi.
- Prévenir les expulsions locatives en intervenant de façon précoce auprès des ménages en difficultés.
- Proposer un soutien individualisé aux personnes vivant avec des addictions, et mettre en place des actions de réduction des risques et dommages.

Ce secteur concentre 72 % des logements gérés par la Fondation (425 sur 593) et a la particularité de se déployer dans 12 communes dans les vallées. Ses activités mobilisent 50 % du budget de la Fondation. Il a notamment étendu en 2024 les actions de son Unité Logement d'Accompagnement Mobile sur l'Ouest du département.

**Le Secteur Accès à l'Emploi** repose sur le principe de « l'emploi d'abord », selon lequel toute personne a en elle les ressources pour travailler. La reprise d'activité est abordée comme un moyen d'accès à l'autonomie, accessible à tous.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : la relation entreprises, l'inclusion par l'activité économique et l'accompagnement vers l'emploi qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Développer un réseau d'entreprises dans le but de mettre en relation offres et demandes d'emploi (Cap entreprise, Travailleurs Handicapés Objectif Emploi).
- Mettre en situation de travail au travers des activités de ressourcerie et de rénovation second œuvre (atelier d'adaptation à la vie active, chantier d'insertion, entreprise d'insertion, Premières Heures en Chantier).
- Accompagner vers l'emploi les allocataires du RSA (Flash emploi, Appui Intensif Emploi, Dynamique emploi séniors, Plateforme emploi), les déplacés de guerre Ukrainiens
- Accompagner à l'emploi et vers un logement pérenne des personnes accueillies en CHRS ou bénéficiaires de la protection internationale (plateforme emploi, projet COACH).
- Aller à la rencontre des personnes sans abri en leur proposant un accès à l'emploi direct : Equipe Mobile Emploi.
- Définir un projet professionnel pour des personnes en situation de handicap (Etablissement et Service de Pré-Orientation).
- Intervenir en maison d'arrêt pour préparer la sortie.
- Favoriser la mobilité grâce à notre Auto-école Sociale et la mise à disposition de véhicules.
- Lutter contre la précarité énergétique (l'action éco-énergie).

Le secteur accès à l'emploi est étendu de Grasse à Menton, il concentre ses actions sur la bande littorale et déploie ses actions sur 12 sites. Il a intégré en 2024 deux nouveaux sites liés à l'extension des actions Appui intensif emploi et Redynamisation emploi séniors sur Nice.

**Le Secteur Enfance-Jeunesse-Familles** réunit les établissements et services œuvrant pour la protection de l'enfance et dans le soutien aux jeunes adultes en situation de grande précarité. Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants, adolescent.es, jeunes majeur.es confié.es par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi qu'à leurs familles.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques, l'enfance, la jeunesse et le milieu ouvert, qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, accompagner des enfants dès l'âge de 3 ans, des adolescent.es et des jeunes majeur.es tout en favorisant l'accès à l'autonomie (4 maisons d'enfants à caractère social, enfants, adolescents, jeunes adultes, service appartements).
- Héberger, soutenir et faciliter l'intégration des mineur.es non accompagné.es et leurs enfants (service mineur non accompagnés dans le diffus).
- Assurer la mise à l'abri ainsi que l'insertion sociale et professionnelle de jeunes (18 à 25 ans), en situation complexe sur le plan familial, social et souvent sans solution de logement (Plateforme de Services Jeunes).
- Apporter un soutien matériel et éducatif aux enfants et à leurs familles (Action Educative à Domicile, Placement A Domicile).
- Représenter et accompagner les mineur.es victimes en justice (service Pélican d'administrateurs ad hoc).
- Maintenir les liens familiaux malgré l'incarcération (Service d'Accompagnement à la Parentalité).

- Lutter contre le décrochage scolaire à travers des activités éducatives et une pédagogie permettant à chacun d'exprimer ses talents (Lieu Ressources).

Le secteur a réorganisé le domaine de l'Enfance en 2024 et accueille désormais des enfants confiés dès l'âge de 3 ans.

**Le Siège Social** complète les interventions de ces directions opérationnelles par des fonctions supports : la direction générale, l'unité RH, la DAF, la direction de l'immobilier complétées d'une responsable communication et levée de fonds. Elles apportent une expertise par leur soutien technique et garantissent le respect des réglementations.

### **Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence des 2 orientations stratégiques de la Fondation :**

#### *1. Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :*

Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineur.es et majeur.es, en vue de les rendre davantage actrices de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie.

Consolider l'identité managériale de la Fondation basée sur davantage d'horizontalité, associant le collaborateur-trice à la chaîne de décisions pour favoriser l'engagement, susciter des initiatives et des projets, en privilégiant l'expérimentation ainsi que la méthode essai-erreur.

Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, éco citoyens...) au niveau des salariés-ées et des personnes accompagnées.

#### *2. L'innovation sociale afin de :*

Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables.

Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion.

### **3 faits marquants en 2024 :**

#### **Une année d'avancée pour l'emploi dans notre secteur avec l'extension du Ségur pour tous :**

Le 4 juin 2024, le gouvernement décidait par arrêté d'étendre le bénéfice de la revalorisation salariale dite « Ségur pour tous » de 238 euros brut pour tous les salariés de notre branche-soit 147 salariés pour la fondation (secteur accès à l'emploi, siège social, fonctions administratives et services généraux, direction) injustement exclus depuis 2022.

Nous réclamions cette mesure afin de rétablir une égalité de traitement au vu de l'égale contribution de tous aux missions de solidarité de la Fondation. Saluons cette avancée positive en faveur d'une meilleure reconnaissance des contributions de l'ensemble de nos métiers. Hélas, cette revalorisation salariale qui représente un coût de 700 000 euros sur 2024 intégrant la rétroactivité n'a pas été intégralement compensée par l'Etat et a fragilisé notre équilibre budgétaire.

#### **La réorganisation du siège social :**

Afin d'anticiper le départ en retraite de notre DAF prévue en 2026, nous avons restructuré le siège social autour de fonctions de responsable RH, administrative/financière et paye en vue de doter chaque unité d'un expert fonctionnel.

Nous avons également accompagné le déploiement d'un nouveau SIRH et d'un logiciel de dématérialisation du circuit de la facture afin de moderniser et sécuriser nos process.

Nous travaillerons en 2025 à structurer l'échelon supérieur de direction des fonctions support RF et DAF.

### **Le développement malgré les incertitudes budgétaires et des coups d'arrêt :**

Malgré un contexte d'austérité, nous avons continué à développer nos actions en complétant nos interventions à l'Ouest du département (Unité logement d'Accompagnement mobile sur la prévention des expulsions locatives à Grasse-Cannes-Antibes), à Nice (extension des actions d'accompagnement des allocataires du RSA) et au bénéfice d'enfants dès 3 ans placés au titre de la protection de l'enfance.

L'action d'accompagnement à l'emploi des déplacés de guerre Ukrainiens s'est arrêtée prématurément en novembre 2024 suite à des réductions budgétaires comme l'équipe mobile emploi.

La non compensation du Ségur, les annonces tardives de réduction de subvention nous ont mis en difficulté et ont entraîné des suppressions de postes (Plateforme de services jeunes, SPEL, Halte de nuit, Flash Emploi, Cap entreprise, Equipe mobile Emploi.....). Cela doit nous engager à la prudence en 2025.

### **Les perspectives 2025 :**

Préserver l'emploi et le périmètre de nos actions : obtenir la compensation du Ségur pour 2024 soit environ 500 000 euros suite au recours formé contre l'Etat ainsi que des crédits supplémentaires pour 2025

Accompagner la restructuration des fonctions support du siège social face aux enjeux

Poursuivre l'expérimentation d'actions innovantes dans le but de répondre aux besoins d'accompagnement du public : recherche-action avec l'Université sur le mandat numérique dans l'activation des aides sociales, valorisation du travail-pair, extension du Un Chez Soi jeunes, accueil durable et bénévoles d'enfants placés chez des tiers...

## INTRODUCTION

Durant l'année 2024, l'équipe du service d'AED s'est employée à questionner ses pratiques professionnelles au travers de réunions pédagogiques, de formations et de rencontres partenariales. Réinterroger régulièrement les pratiques professionnelles est une nécessité pour garantir un accompagnement adapté, éthique et efficace dans le cadre de nos missions de soutien à la parentalité. Cette démarche permet aux travailleurs sociaux d'adapter leurs interventions aux évolutions des besoins des familles, de renforcer leur posture professionnelle et de favoriser une amélioration continue des dispositifs d'accompagnement. Elle est également essentielle pour préserver la qualité de vie au travail des professionnels, en leur offrant des espaces de réflexion et d'échange propices à l'innovation et à la coopération.

Plusieurs constats nous ont amenés à réaliser ce travail avec pour objectifs de :

- Renforcer la posture éthique et professionnelle

L'intervention sociale dans le cadre de la protection de l'enfance soulève des questions éthiques complexes : comment concilier protection de l'enfant et respect de l'autorité parentale ? Quelle place accorder aux familles dans la prise de décision ? Comment éviter les jugements de valeur et les biais culturels ? La remise en question des pratiques permet de maintenir une posture professionnelle fondée sur l'écoute, la bienveillance et la déontologie, tout en garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Garantir une prise en charge individualisée et respectueuse des droits des familles

Chaque famille a une histoire, une culture et des besoins spécifiques. Remettre en question les pratiques permet de veiller à ce que l'accompagnement soit bien centré sur les attentes et capacités des familles, et non sur des schémas prédéfinis. Il convient également de favoriser une approche qui respecte les droits et la dignité des parents et des enfants, en évitant les pratiques normatives ou intrusives. Enfin, il est nécessaire d'adapter les interventions en fonction des retours des familles, qui sont des acteurs à part entière de leur accompagnement.

- Travailler en synergie avec les partenaires et éviter l'isolement professionnel

La protection de l'enfance repose sur une approche pluridisciplinaire, impliquant de nombreux acteurs (services sociaux, justice, éducation, santé, associations, etc.). Réinterroger ses pratiques permet d'assurer une meilleure articulation entre les différents intervenants, de mutualiser les expériences et les expertises pour enrichir les pratiques professionnelles, d'éviter l'isolement et le repli sur des habitudes de travail qui peuvent devenir inefficaces.

## I – PRESENTATION DE L’AED ET DE SES MISSIONS

### 1.1. MISSION ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Au terme de l'article du Code Civil 375 et suivants, l'ensemble des missions du service AED repose sur le principe d'une mesure d'assistance éducative, contractualisée avec les détenteurs de l'autorité parentale et le département des Alpes-Maritimes « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* ».

Les prestations délivrées au titre de l'article 375-2 du Code Civil s'adosent sur le principe qu'à « *chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel (...) et qu'il s'agit, pour le service mandaté, d'apporter aide et conseils à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre* ».

L'Aide Educative à Domicile est une prestation d'aide sociale à l'enfance prévue par l'article L 222-3 du code de l'action sociale et des familles : « *L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent* ».

L'AED s'inscrit dans le dispositif départemental de la protection de l'enfance, conformément aux orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

Cette mission vise des familles rencontrant des difficultés éducatives avec leurs enfants mineurs. Elle ne peut être attribuée qu'à la demande ou avec l'accord de la personne détentrice de l'autorité parentale et qui a la garde effective de l'enfant. C'est une démarche d'accompagnement et d'aide aux personnes, dans le respect de leur rythme, en prenant en compte leurs capacités, leur vécu, leur culture.

#### Les objectifs de l'AED :

- **S'assurer** de la santé, de la sécurité et de l'amélioration du développement de l'enfant dans le cadre familial et dans son environnement,
- **Soutenir** les parents pour qu'ils exercent leur autorité parentale de manière adaptée,
- **Aider** les parents à surmonter leurs difficultés matérielles et morales et leur donner la possibilité de développer leurs propres compétences en matière d'éducation et de protection,
- **Mobiliser** autour de l'enfant et de la famille un réseau de proximité ou des lieux ressources de droit commun, notamment pour les familles isolées,
- **Recueillir** systématiquement le point de vue de l'enfant, l'entendre sur les décisions qui le concernent en fonction de son âge et de son degré de maturité.

#### Les modalités d'orientation :

L'A.E.D. est une mesure administrative qui se met en place après une évaluation de la situation par la Maison des Solidarités Départementales (M.S.D.) référente, à la demande des parents ou sur proposition de la M.S.D ou du RTIP. Si la famille n'est pas connue de la MSD, c'est l'UIP qui réalise l'évaluation suite à une IP.

Ce sont les Responsables des Maisons des Solidarités Départementales (RMSD) ou le Responsable Territorial des Informations Préoccupantes (RTIP) qui décident la mesure d'AED ; le RMSD concerné missionne ensuite le service d'AED pour exercer une mesure de 9 mois. Ces mesures peuvent être renouvelables deux fois 6 mois.

L'A.E.D de la Fondation de Nice intervient sur l'ensemble de la ville de Nice et le secteur Est des Alpes-Maritimes ainsi que dans les vallées. Ce territoire est couvert par 9 MSD ; Nice-Lyautey, Nice Ouest, Nice Magnan, Nice Port, Nice Centre, Nice Cessole, les Paillons, Menton et les Vallées.

## 1.2. FICHE DESCRIPTIVE DU SERVICE

- Dénomination : **Service d'Aide Éducative à Domicile**
- Adresse : 2 rue du Colonel Gassin  
06000 NICE  
☎ 04 93 62 21 12  
📠 04 93 62 33 64  
✉ [aed@fondationdenice.org](mailto:aed@fondationdenice.org)
- Création du service : 1<sup>er</sup> juillet 2004
- Capacité d'accueil : 175 mesures AED
- Public accompagné : Familles rencontrant des difficultés éducatives avec leurs enfants mineurs.
- Fonctionnement : Le service est ouvert toute l'année en dehors des samedis, dimanches et des jours fériés.

☞ **Heures d'ouverture des bureaux** :

du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00

☞ **Horaires d'intervention** : de 8 H 30 à 20 H 30

(Flexibilité des horaires d'intervention selon nécessité y compris le samedi)

- Agrément : Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

- Convention Collective : CCN du 15/03/1966

## II – ACTIVITE

Principes qui déterminent l'activité :

### → Admissions

L'attribution des mesures (1 enfant = 1 mesure) au service d'AED est effectuée par les responsables des Maisons des Solidarités Départementales. L'équipe d'AED n'a pas la maîtrise des admissions ni des flux induits.

### → Fins de mesure

Plusieurs scénarios sont possibles :

- La mesure s'arrête à la date d'échéance prévue,
- La mesure s'arrête en cours du fait du changement de secteur géographique de la famille ou de la mise en place de mesure substitutive à l'AED,
- La mesure s'arrête en cours sur la demande de la famille ou par la RMSD après avis du service de l'AED.

## 2.1. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

En référence au protocole d'Action Éducative à Domicile en vigueur, les parents bénéficiaires d'une mesure d'AED sont généralement :

- en difficulté dans l'exercice de leur rôle et fonction,
- en situation de précarité économique et/ou sociale,
- en situation de vulnérabilité sur le plan de la santé.

Les principaux critères pouvant indiquer la préconisation d'une mesure d'AED sont :

- des carences éducatives,
- une rupture de dialogue entre parents et enfants,
- une situation de crise ou de souffrance au sein de la famille,
- un isolement social des parents,
- des violences intra familiales,
- une absence de repères tant du côté du(des) parent(s) que de celui de l'enfant,
- une scolarité préoccupante.

### 2.1.1. Entrées en 2024

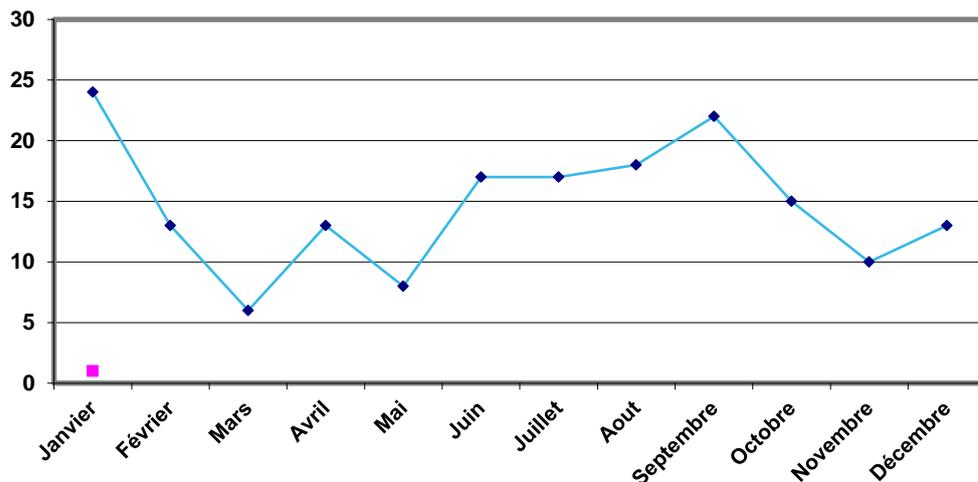
<b>Nouvelles mesures</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Admissions du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	135	176
Dont réadmissions	9	8
Nombre de familles correspondant	96	133

Le nombre d'admissions est en augmentation de 30% par rapport à 2023.

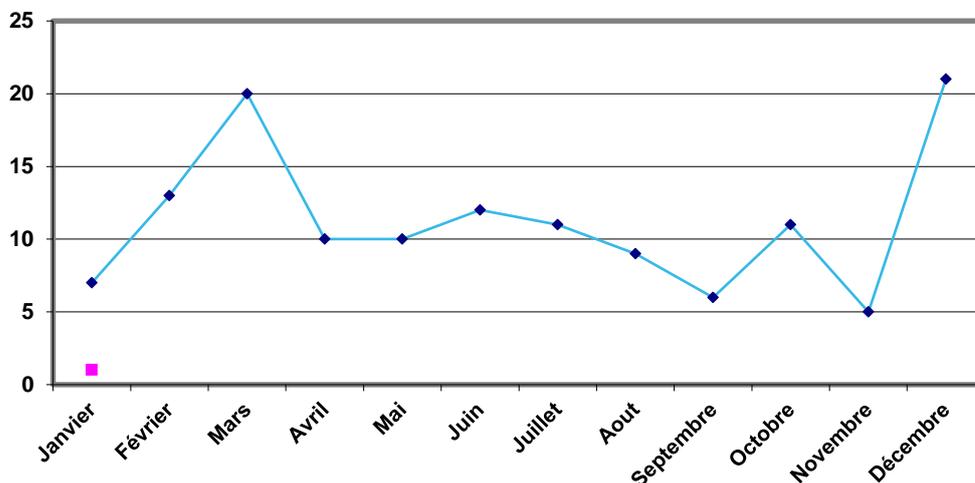
Parmi les nouvelles mesures entrées au cours de l'année 2024, 18 avaient bénéficié d'une mesure antérieure :

- AED : 4
- AEMO : 10
- MJIE : 2
- Foyer de l'enfance : 2

### 2.1.1.1. Répartition des admissions sur l'année



Le nombre d'admission est très fluctuant sur l'année au gré des orientations. Il n'y a pas de règle d'une année sur l'autre. La courbe 2024 est très différente de celle de 2023.



Cette année, à titre exceptionnel, nous avons refusé deux orientations. Pour une, le parent avait expressément dit son opposition à une mesure d'AED, pour l'autre, il s'agissait d'une mesure que nous avons déjà accompagnée et pour laquelle nous avons préconisé une mesure judiciaire qui ne s'est pas mise en place.

### 2.1.1.2. Nombre de nouvelles mesures par territoire

Le service d'AED de la Fondation de Nice intervient sur deux territoires regroupant plusieurs MSD (Territoires 3 et 4).

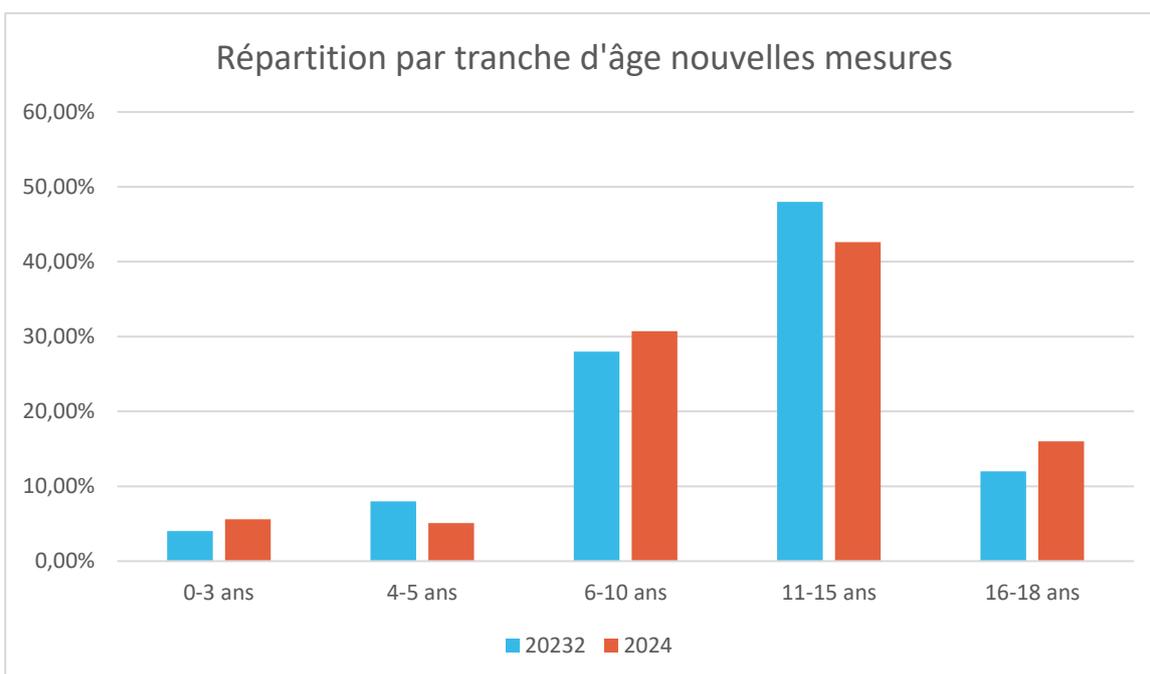
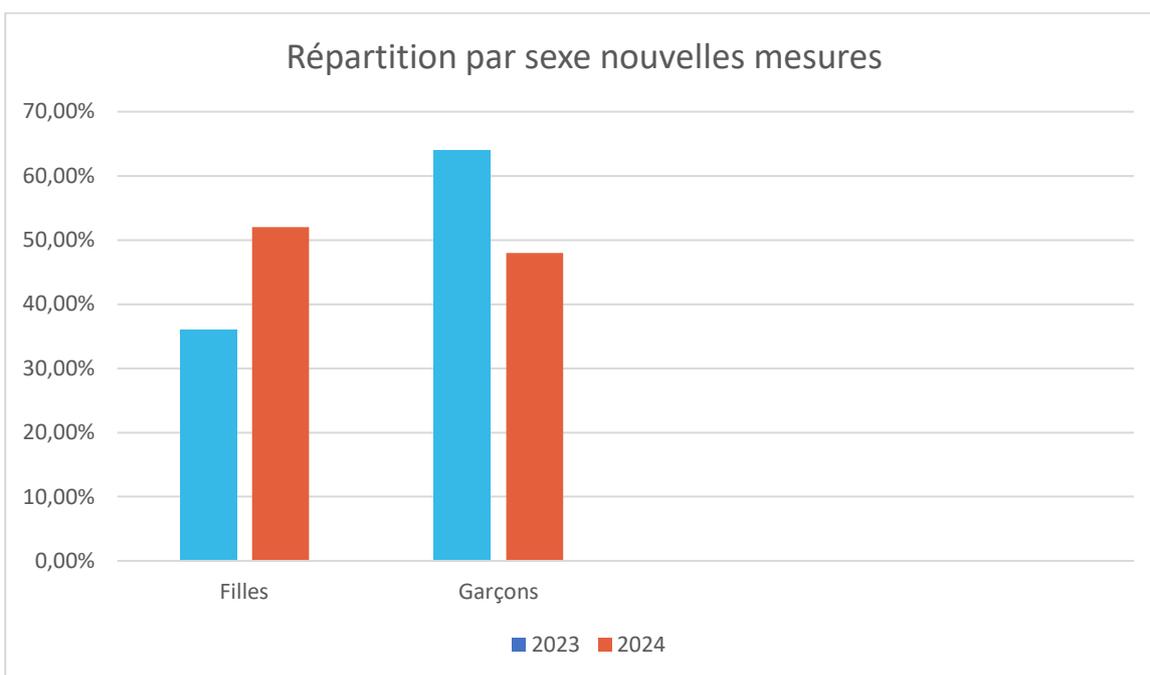
Le tableau ci-après rend compte du nombre de nouvelles mesures orientées par MSD au cours de l'année 2024.

TERRITOIRE	MSD	Nombre de nouvelles mesures en 2024	% en 2024
<b>TERRITOIRE 3</b> (Quota : 64 mesures)	Nice Magnan	15	8,6 %
	Nice Ouest	12	6,8 %
	Les Vallées	10	5,6 %
	Nice Cessole	7	4 %
	<b>SOUS-TOTAL T3</b>	<b>44</b>	<b>25 %</b>
<b>TERRITOIRE 4</b> (Quota : 111 mesures)	Nice Lyautey	28	16 %
	Nice Port	23	13 %
	Nice Centre	16	9 %
	Les Paillons - Saint-André	15	8,5 %
	Les Paillons - Ariane	21	12 %
	Menton	29	16,4 %
	<b>SOUS-TOTAL T4</b>	<b>132</b>	<b>75 %</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>176</b>	<b>100 %</b>

En 2024, les territoires 4 et 5 ont été regroupés en un seul, le territoire 4.

Le nombre de nouvelle mesures orientées du territoire 3 est quasi identique en 2023 et 2024 (46 et 44). L'augmentation du nombre d'admissions vient du territoire 4, passant de 89 en 2023 (T4 et T5) à 132 en 2024.

### 2.1.1.3. Profil des enfants et des familles des nouvelles mesures 2024



Les tranchages sont quasiment identiques en 2023 et 2024. En 2024 nous avons accueilli plus de filles que de garçons, contrairement à 2023.

## Statut familial

Pour les 133 familles concernées, on dénombre :

- ☞ Deux parents vivant en couple : 23 %
- ☞ Familles monoparentales : 71 %
- ☞ Garde alternée : 6 %

Comme les années précédentes, les familles monoparentales sont sur-représentées (71 %) dans les bénéficiaires des mesures d'AED.

La proportion des familles dont les parents vivent en couple est de 23 %, celle des familles recomposées de 16 %.

### 2.1.1.4. Origine de la demande

**Remarque :** les différentes rubriques du tableau ci-dessous ont été renseignées d'après les éléments recueillis dans le rapport d'évaluation de la MSD ou de l'équipe UIP adressé avec le mandatement.

SIGNALEMENTS A L'ORIGINE DES DEMANDES D'AED	2023 (96 familles)	2024 (133 familles)
Education Nationale	40 %	43,2 %
119 et 112	1 %	3,5 %
Services médicaux	12,5 %	8 %
Police	6,5 %	4,5 %
Prévention	21 %	23,2 %
Demandes des familles	19 %	17,6 %

Les demandes d'aide éducative à l'initiative des familles continuent de diminuer, elles représentaient 27% des nouvelles mesures en 2022, puis 19% en 2023 et 17,6% en 2024.

L'indicateur « prévention », correspond essentiellement aux demandes faites par la MSD lorsque la famille est déjà connue du service.

## 2.1.2. Enfants suivis en 2024

Le service a accompagné 320 mineurs sur l'année 2024, soit une augmentation de 13% par rapport à 2023.

Le nombre de familles accompagnées passe de 201 en 2023 à 237 en 2024, soit une augmentation de 18%.

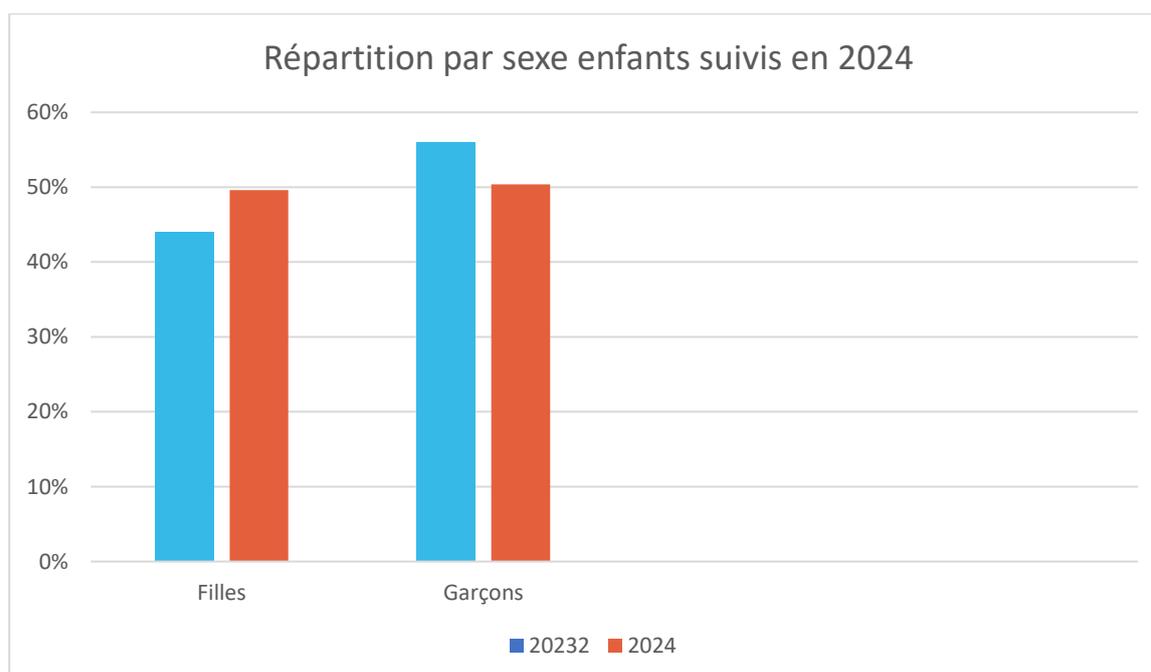
Au 31 décembre 2024, 153 mineurs sont accompagnés par le service.

<b>Analyse de l'activité</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Renouvellements	113	95
Extensions	10	9
Durée moyenne d'accompagnement sur la durée total de la mesure	282	270
Nombre de journées réalisées	51934	55158
Taux d'occupation	81 %	86 %

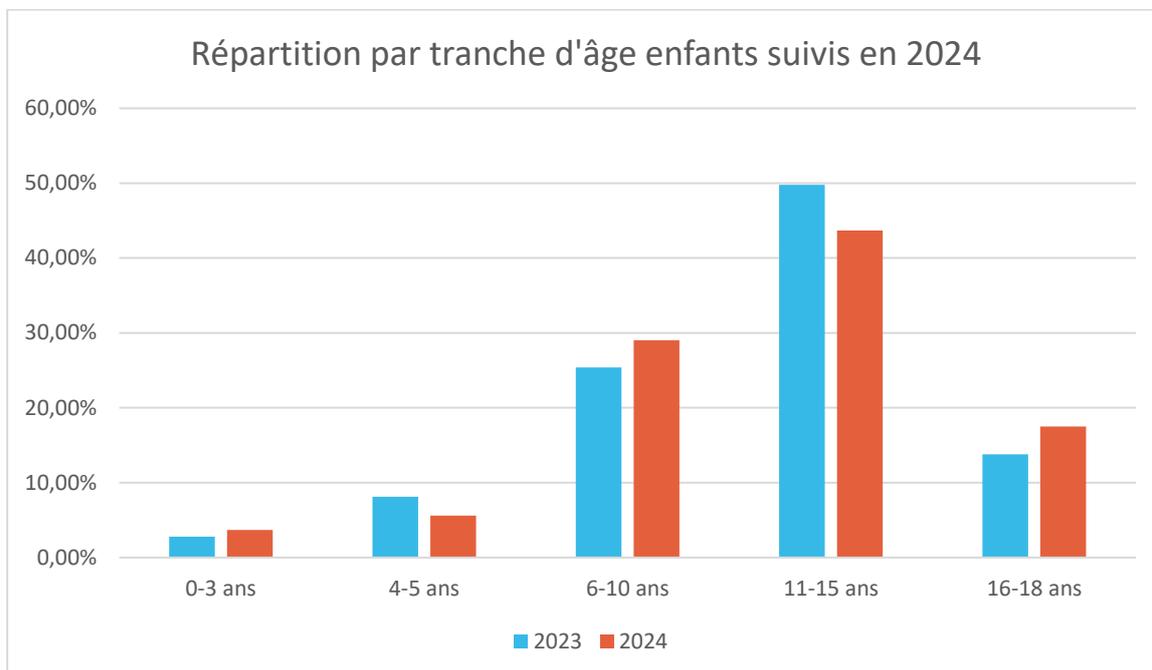
Le taux d'occupation est en augmentation. Pour rappel, il était de 77% en 2022, soit une augmentation de 9% en 2 ans.

Si la durée moyenne d'accompagnement est en léger recul, l'augmentation du nombre de mineurs accompagnés explique l'augmentation du taux d'occupation.

### 2.1.2.1. Profil des enfants et des familles



Le pourcentage de filles et de garçons accompagnés est quasi identique. En 2023, les garçons étaient plus représentés que les filles.



La tranche d'âge 11-15 ans (années collège et entrée dans l'adolescence) reste la plus représentée avec 44 % de nos mesures d'AED, suivie par la tranche des 6-10 ans et enfin des 16-18 ans.

### 2.1.2.2. Renouvellements

- 95 renouvellements de mesures ont eu lieu en 2024.
- Des enfants ont pu avoir fait l'objet de deux renouvellements dans l'année.

Les renouvellements de mesure sont parfois nécessaires pour maintenir et renforcer le travail déjà entrepris avec les familles. Ils sont le fruit d'un travail entre l'éducateur(trice) référente de la mesure et la famille. Chacun exprime son point de vue lors d'un entretien d'échéance.

Si la famille est d'accord et si le service considère qu'il est pertinent de poursuivre la mesure, de nouveaux objectifs prévisionnels sont définis.

Il arrive également que des renouvellements soient décidés dans l'attente d'une mesure judiciaire.

### 2.1.2.3. Extensions

➔ Demandées et accordées : 9 enfants concernant 9 familles.

Les demandes d'extension concernent les membres d'une fratrie pour lesquels une mesure d'AED n'a pas été demandée initialement.

L'éducateur(trice) peut repérer lors des interventions au domicile un ou plusieurs autres enfants de la famille qui montre(nt) aussi des difficultés et de la souffrance, et pour le(s)quel(s) un soutien peut s'avérer nécessaire. Un partenaire peut également solliciter l'éducateur(trice) pour les besoins d'un frère ou d'une sœur d'enfant déjà accompagné.

Cette extension peut faire suite à une demande des parents et/ou à la demande d'un jeune.

D'autre part, une intervention auprès de l'ensemble de la famille peut avoir un sens, permettre de travailler l'approche systémique et éviter de stigmatiser « l'enfant symptôme ».

L'ensemble des demandes d'extension a été accordé.

#### 2.1.2.4. Analyses des problématiques à l'origine des mesures d'AED

L'intervention de l'aide éducative à domicile s'organise à partir d'objectifs prédéfinis entre les Services Sociaux Départementaux et les parents.

Lors du mandat, nous recevons ainsi le rapport d'évaluation accompagné de la demande d'une mesure d'Aide Éducative à Domicile, des objectifs de l'aide relatifs aux enfants signés par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale. Ces objectifs guident notre action ; c'est à partir de ceux-ci que sera décliné le Projet Individuel de l'Enfant annexé au Projet Personnalisé de l'Enfant. Il nous arrive de prioriser notre action sur certains objectifs qui apparaissent plus importants et en ajouter d'autres en accord avec la famille.

Les objectifs sont actualisés en cas de renouvellement de la mesure en lien avec les besoins et les attentes des parents et enfants.

Dans le tableau ci-après, nous avons regroupé et mis en évidence, par rubrique, les objectifs des mesures pour l'ensemble des situations traitées en 2024 (mesures initiales et renouvellements). Les résultats suivants ont été obtenus après étude des objectifs relatifs aux 320 enfants.

	<b>2023 (283 enfants)</b>	<b>2024 (320 enfants)</b>
Relation - Communication intrafamiliale	175 1	197 2
Soutien à la parentalité	164 2	210 1
Scolarité	163 3	185 3
Aspect médical et psychologique de la prise en charge	131 5	178 5
Espace de parole et socialisation	144 4	184 4
Accompagnement CESF	34 6	54 6

L'ensemble des rubriques est en augmentation, en lien avec l'augmentation du nombre de mineurs accompagnés.

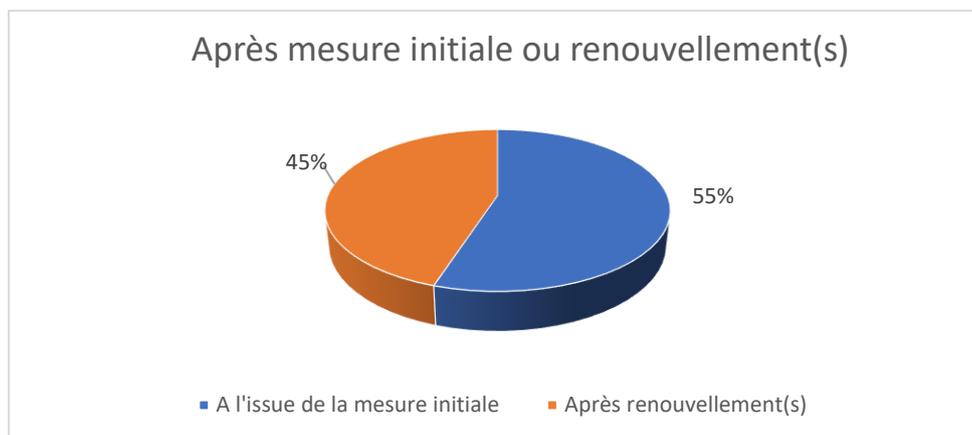
Le classement des rubriques par le nombre de fois où elles apparaissent dans les objectifs est quasiment identique en 2024 et 2023, seul le « soutien à la parentalité » apparaît plus de fois que « relation – communication intrafamiliale ».

La lecture de ces indicateurs demande toutefois de la vigilance. Les différentes rubriques correspondent aux missions de l'AED. Pour autant, il peut y avoir des réalités très différentes d'une famille à l'autre même si les objectifs sont identiques. Par exemple, nous pouvons être confrontés à des situations très

dégradées pour ce qui concerne les relations intrafamiliales. Celles-ci nous demandent des modalités d'intervention différentes que le seul étayage de relation pour lesquelles il s'agit de permettre aux personnes de davantage communiquer.

### 2.1.3. Sorties en 2024

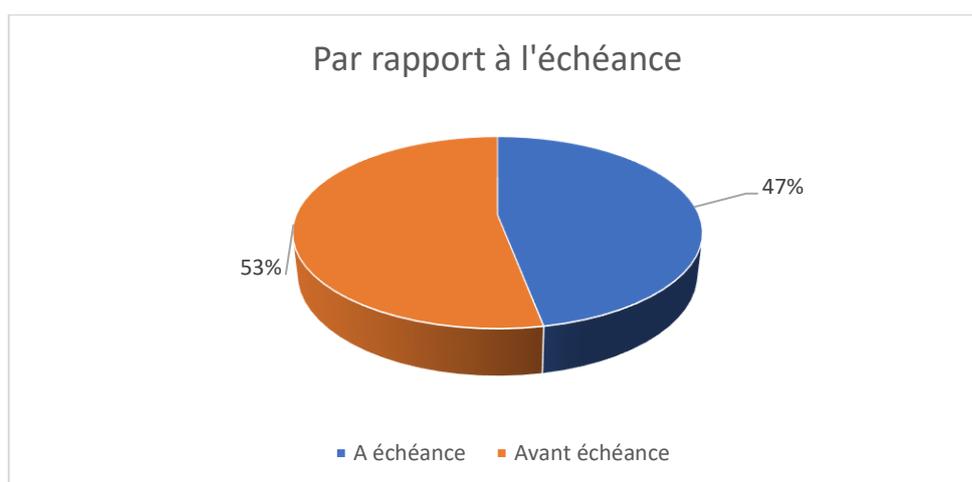
167 enfants et adolescents sont sortis du dispositif en 2024.



Les fins de mesure peuvent être de plusieurs types :

- Les objectifs atteints,
- La durée maximale atteinte (21 mois),
- Mise en œuvre d'une autre mesure administrative correspondant davantage aux besoins relevés et /ou exprimés (TISF, placement administratif, Placement éducatif à domicile),
- Mesure non efficiente ou impossible à exercer avec le cas échéant une préconisation de la saisine de l'autorité judiciaire pour une mesure de type AEMO, MIJE, placement.

Certaines mesures sont arrêtées avant leur échéance.



Cette année, les arrêts avant échéance sont plus importants que ceux à échéance. Il s'agit là d'une nouveauté. En 2023, 60% des sorties se produisaient à échéance.

Les motifs des arrêts de mesure avant échéance se répartissent comme suit :

- Mise en œuvre impossible : 19 %
- Arrêt à l'initiative :
  - De la famille : 24 %
  - Du service : 4 %
  - De la MSD : 8 %
- Décision magistrat ou ouverture en assistance éducative : 31 %
- Majorité : 5 %
- Départ hors département : 6 %
- Non adhésion famille ou enfant : 3 %

Comme prévu par le protocole, une mesure a fait l'objet d'un arrêt à 3 mois après une évaluation de l'adhésion de la famille non concluante.

L'arrêt de mesure suite à une décision d'un magistrat représentait 5% des mesures arrêtées avant terme en 2023. Ce taux est passé à 31% en 2024. On peut ici émettre l'hypothèse que les situations orientées sur une mesure d'AED sont de plus en plus dégradées. On peut également faire le lien avec un nombre plus important de mesures qui n'arrivent pas à terme (53% des sorties).

Les mises en œuvre impossibles, soient 19 % des sorties, ne représentent que les mesures non démarrées, c'est-à-dire lorsque le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale ne s'est (se sont) pas présenté(s) aux deux rendez-vous d'entretien d'accueil.

Le délai de réception du mandat qui peut intervenir entre 3 et 15 jours après la date de début de la mesure impacte le travail effectif auprès des familles et le temps d'évaluation fixé à 3 mois par le protocole.

En 2024, nous avons demandé une ouverture en assistance éducative pour 28 situations. Ce chiffre correspond au nombre de décisions d'ouverture en assistance éducative prises lors des points techniques ou points régulation enfance avec les MSD. Nous n'avons pas systématiquement connaissance de la décision prise par le magistrat lors de l'audience.

### 2.1.3.1. Préconisations de l'AED

<b>PRECONISATIONS EN FIN DE MESURE</b>	<b>2023 (145 sorties)</b>	<b>2024 (167 sorties)</b>
Aucune mesure	<b>57 (39,3 %)</b>	<b>82 (49,1 %)</b>
Autre prise en charge (TISF, MASP, MJAGBF...)	<b>27 (18,6 %)</b>	<b>18 (10,7 %)</b>
Mesure judiciaire : AEMO	<b>34 (23,4 %)</b>	<b>55 (32,9 %)</b>
Mesure judiciaire : placement	<b>2 (1,4 %)</b>	<b>1 (0,6 %)</b>
Suivi MSD	<b>25 (17,2 %)</b>	<b>11 (6,7 %)</b>

Ce tableau met à jour les évolutions de nos préconisations en 2024. En particulier, une hausse de 10% environ de préconisation pour « aucune mesure » et pour une mesure d'AEMO.

L'augmentation du nombre de mesures judiciaires préconisées est à mettre en lien avec l'augmentation des arrêts de mesures avant terme et la proportion de demande de judiciarisation de celles-ci.

En 2024 nous avons envoyé :

- 91 notes d'information
- 7 informations préoccupantes
- 1 signalement

## 2.2. ACTIONS SPÉCIFIQUES RÉALISÉES EN 2024

### 2.2.1. Ouverture du service sur son environnement, développement du réseau partenarial

Dans le cadre de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité, le travail en réseau avec un ensemble de partenaires est essentiel pour garantir un accompagnement global, cohérent et efficace des familles et des enfants. Cette collaboration permet de répondre aux besoins pluriels et souvent complexes des bénéficiaires en mobilisant les ressources adaptées à chaque situation.

#### Une approche pluridisciplinaire pour une réponse globale

Les situations rencontrées dans la protection de l'enfance impliquent souvent des problématiques multiples : éducatives, psychologiques, sociales, juridiques, médicales, ou encore scolaires. Aucun acteur ne peut, à lui seul, répondre à l'ensemble de ces besoins. Le travail en réseau permet donc de :

- Croiser les expertises pour une prise en charge adaptée (psychologues, éducateurs, travailleurs sociaux, enseignants, médecins...).
- Éviter les ruptures de parcours en assurant une continuité dans l'accompagnement.
- Mieux comprendre et analyser les situations en bénéficiant de regards complémentaires.

#### Une meilleure coordination pour éviter l'isolement des familles et des professionnels

Le réseau favorise une coordination efficace des interventions en clarifiant les rôles de chacun et en harmonisant les actions menées auprès des familles. Cette synergie permet de :

- Éviter les doublons et les incohérences dans l'accompagnement.
- Soutenir les professionnels en partageant les informations et en travaillant sur des objectifs communs.
- Rompre l'isolement des familles en leur proposant des relais et un accompagnement diversifié.

#### Un accès facilité aux ressources et aux dispositifs d'accompagnement

L'accompagnement des familles nécessite souvent le recours à des services spécialisés tels que :

- Les structures médico-sociales : PMI, CAMSP, CMPP pour les soins et le suivi psychologique.
- Les services de médiation et d'aide à la parentalité : espaces de rencontre parents/enfants, soutien à la parentalité.
- Le milieu scolaire et éducatif : écoles, collèges, éducateurs spécialisés pour favoriser l'insertion scolaire.
- Les services juridiques et administratifs : aide aux démarches judiciaires, accès aux droits.
- Les structures culturelles et sportives : clubs, associations, bibliothèques pour favoriser la socialisation et l'ouverture des enfants.

#### Un levier pour renforcer le pouvoir d'agir des familles

Le travail en réseau ne se limite pas à une coordination entre professionnels. Il vise aussi à renforcer le pouvoir d'agir des familles en leur permettant :

- D'identifier les ressources existantes sur leur territoire.
- De mobiliser elles-mêmes certains dispositifs pour sortir d'une situation difficile.
- D'être actrices de leur parcours en accédant à des espaces de parole et de décision.

## Une dynamique d'innovation et d'amélioration continue des pratiques

Le travail partenarial favorise l'expérimentation et l'innovation sociale en matière d'accompagnement. Il permet de :

- Développer de nouveaux outils et dispositifs adaptés aux évolutions des problématiques familiales.
- Mutualiser les expériences et les bonnes pratiques pour améliorer l'intervention sociale.
- Mieux anticiper les besoins émergents et adapter les réponses institutionnelles.

Les professionnels partagent à ce titre des informations lors des réunions d'équipe sur de nouveaux dispositifs et partenaires associés ; à partir des besoins repérés, nous invitons des partenaires à venir nous rencontrer. Nous avons ainsi, à titre d'exemple, impulsé des rencontres avec :

- L'association l'AFEV et Les Ombres, opérateurs du dispositif du mentorat.
- Le dispositif du parrainage.
- Le service INSIDE spécialisé dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
- L'animatrice du Tiers Lieu Alimentaire et Durable « LOU PANTAIL » de la Fondation de Nice.
- Le service CAP jeunesse Côte d'Azur, Bureau d'Information Jeunesse géré par l'association AGIS06.
- Les services des unités mobiles, du Centre Psycho-dynamique de Jour pour Adolescents (CPJA) et de la Maison des adolescents du centre Marina PICASSO de la fondation LENVAL.

### **2.2.2. Travail d'harmonisation des pratiques professionnelles en lien avec les procédures internes**

Dans le cadre de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité, il est essentiel que les professionnels adoptent une posture réflexive et questionnent régulièrement leurs pratiques afin d'assurer un accompagnement de qualité, adapté aux besoins des enfants et de leurs parents.

Nous avons ainsi souhaité réinterroger nos pratiques professionnelles concernant différents temps importants de la mesure pour qu'elles soient harmonisées et en adéquation avec les besoins et attentes de chacun, familles accompagnées comme professionnels. Cela nous a amenés à faire évoluer certaines de nos procédures internes.

Trois temps de la mesure : l'entretien d'accueil des familles, l'entretien familial et l'entretien d'échéance de la mesure ont ainsi été requestionnés. Il s'agissait de définir la finalité de ces temps de rencontres, les parties prenantes, le contenu, la durée et la période de réalisation.

Pour cela, 3 réunions pédagogiques d'une journée ont été organisées durant l'année en équipe.

### Synthèse du travail réalisé sur l'entretien d'accueil

Concernant l'entretien d'accueil, nous avons convenu ensemble que la finalité de cette rencontre fixée à 3 semaines après la réception du mandat était de :

- Contractualiser la mise en œuvre de la mesure ou pas (si la famille exprime son refus).
- Présenter le cadre réglementaire et les modalités de notre intervention.
- Identifier le niveau de compréhension et d'adhésion de la famille à la mesure.
- Apprécier si les difficultés sont conscientes et le sens des responsabilités des parents.
- Créer les bases d'une relation de confiance mutuelle, élément clé pour une collaboration effective au travail proposé.

L'entretien est réalisé dans nos locaux ou en MSD lorsque cela est facilitant pour les familles dont le lieu de résidence est éloigné. L'ensemble des professionnels concernés (coordinatrice, éducateur(trice), CESF) sont présents. En l'absence de la coordinatrice, le référent peut faire appel à un collègue.

Des entretiens d'accueil distincts sont proposés aux parents séparés. La présence des enfants est facultative et laissée à l'appréciation des parents pour faciliter la tenue des entretiens (contraintes organisationnelles).

L'entretien se déroule en 2 parties. La première partie (environ 30 mn) concerne essentiellement la coordinatrice. Il s'agit :

- D'expliquer nos missions, la mesure dite administrative, notre cadre d'intervention et les modalités d'accompagnement.
- De recueillir l'accord des parents et de s'assurer la compréhension effective de la mesure et de ce qu'elle implique.
- D'informer sur la composition du service et son fonctionnement.
- D'informer de l'obligation de rendre compte du travail effectué et informer sur l'évolution de la mesure aux référents socio-éducatifs de la MSD et le cas échéant d'alerter si l'enfant est en situation de danger.
- De présenter le PPE, le DIPC et les soumettre à la signature.

La 2<sup>ème</sup> partie de l'entretien est menée par l'éducateur(trice) référent(e) et la CESF si concernée, sans coordinatrice. Ce temps laisse place à l'échange pour permettre à la famille d'exprimer ses besoins et attentes par rapport aux difficultés rencontrées. Les professionnels peuvent ainsi :

- Questionner les parents sur l'origine de la mesure et les raisons de cette mesure d'AED.
- Expliquer les modalités d'intervention (VAD, contacts/entretiens partenaires, activités et sorties en extérieur, entretiens familiaux avec psychologue du service).
- Faire remplir les autorisations parentales.
- Remettre la convocation à l'entretien familial.
- Remettre aux parents le livret d'accueil, le règlement intérieur de fonctionnement du service, la charte des droits et libertés.
- Convenir ensemble de la date de la 1<sup>ère</sup> visite à domicile.

### Synthèse de la réflexion menée sur l'entretien familial

Nous sommes partis du constat que le nombre des entretiens familiaux était en baisse significative. Pour en comprendre les raisons, nous avons travaillé à partir d'un questionnaire pour clarifier l'intérêt et le sens de l'entretien familial, sa durée et les personnes concernées, la période à définir pour le fixer et la procédure administrative pour la remise de la convocation à l'entretien familial.

L'ensemble de l'équipe est unanime quant à l'intérêt de la réalisation de cet entretien familial en présence de l'ensemble des personnes de la cellule familiale et quant au sens apporté pour les familles comme pour les professionnels. La difficulté principale était que les éducateurs n'arrivaient pas à fixer la date pour l'ensemble des familles accompagnées.

Les causes étaient multiples :

- La difficulté à mobiliser les familles pour organiser cette rencontre (contraintes organisationnelles, non envie).
- L'éducateur se laisse le temps de créer la relation de confiance et attendait le moment qu'il pensait opportun pour le réaliser.

- Après plusieurs tentatives manquées, l'éducateur finissait par oublier de le fixer.

Plusieurs décisions ont été prises pour systématiser la pose de la date de l'entretien et l'envoi de la convocation à la famille telles que :

- Définir la date et les personnes à inviter lors de la préparation de l'entretien d'accueil.
- Parler de cet entretien à la famille dès l'entretien d'accueil pour en expliquer l'intérêt, signifier qu'il fait partie de nos procédures et remettre la convocation.
- Envoyer la convocation personnalisée qui sert de rappel 2 semaines avant l'entretien familial.

L'analyse des statistiques effectuées tous les trimestres a montré que ces décisions prises ont porté leurs fruits. Les entretiens familiaux sont aujourd'hui systématiquement fixés ; ils peuvent être non réalisés du fait de l'absence de la famille ou reportés à leur demande. Le nombre d'entretiens familiaux a plus que doublé en 2024.

### Synthèse du travail mené sur l'entretien d'échéance

En équipe, nous avons clarifié ce qu'est l'entretien d'échéance de la mesure, sa finalité, son sens et son intérêt, pour les familles comme pour les professionnels. De même, il a été précisé à quelle période il doit être effectué, où et avec quelles parties prenantes. Les éléments apportés sont :

L'entretien d'échéance est un temps d'évaluation de l'intervention.

Le bilan permet de faire le point sur :

- Des actions tentées, des résultats repérés en lien avec les objectifs.
- De recueillir l'avis de la famille (parents/ados) sur l'aide apportée, d'aborder les réussites, les difficultés éventuelles rencontrées (degré d'investissement, adhésion, objectifs non atteints etc..).
- Les éléments de danger persistants ou non.
- La perception de la famille sur la mesure d'AED et les suites envisagées.
- De communiquer à la famille le contenu du rapport dans ses grandes lignes, notamment la conclusion.
- De coconstruire les nouveaux les objectifs avec les parents et l'adolescent s'ils sont en accord pour le renouvellement (le formulaire de renouvellement sera rempli et signé par les détenteurs de l'autorité parentale).

L'entretien d'échéance est réalisé avant l'envoi du rapport de fin de mesure à la MSD, soit aux alentours de 7,5 mois pour les mesures initiales de 9 mois et 4,5 mois pour les renouvellements des mesures de 6 mois. Il se fait en présence de l'éducateur référent, de la CESF si concernée, de la psychologue (si plusieurs entretiens réalisés), de la coordinatrice (en cas de difficultés, notamment lors de l'annonce de la judiciarisation), des parents et de l'enfant s'il est en âge de comprendre. Si les parents sont séparés, un entretien sera fait avec chaque parent et de façon prioritaire avec le parent qui a la garde principale de l'enfant. L'enfant assistera uniquement à cet entretien. Il peut se faire au service, en extérieur (bureau MSD ou locaux de la Fondation) ou à domicile pour en faciliter sa tenue.

## 2.3. LES RESSOURCES MOBILISEES

### 2.3.1. Une équipe investie et pluridisciplinaire

- Coordinatrice : ..... 1 ETP
- Secrétaire Administrative : ..... 1 ETP
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale : ..... 1 ETP
- Psychologue Clinicienne : ..... 1 ETP
- Educateurs Spécialisés : ..... 7,5 ETP

Le nombre d'ETP ci-dessus correspond aux ETP du budget.

Dans les faits, pour les éducateurs, 2 salariés sont à temps partiel, un à mi-temps et l'autre d'abord à mi-temps puis à 0,7 ETP à partir du mois de septembre. 1 salarié est élu du personnel et peut avoir des absences pour délégation.

Ainsi, à partir du mois de septembre, nous avons fait le choix de recruter 1 éducateur supplémentaire à mi-temps en contrat à durée déterminé pour 1 an. Le temps partiel nous permet également de répondre plus rapidement en cas d'absence d'un salarié pour maladie en augmentant son temps de travail.

#### LES EDUCATEURS :

ACTIVITES DES EDUCATEURS	2023	2024
Visites à Domicile	659	656
Entretiens au service ou en MSD	281	376
Sorties avec les Familles	78	46
Sorties avec les Enfants / Fratries	346	165
Points Scolaires	112	102
Points techniques MSD	30	31
Rencontres Familles MSD AED	16	20
Audiences	3	4

Les interventions des éducateurs peuvent s'effectuer dans tous lieux qui représentent un intérêt pour effectuer le travail mais aussi garantir que les conditions soient réunies ; cela explique la baisse du nombre de visites à domiciles au profit des entretiens réalisés au service. La configuration de certains logements (étroitesse, encombrement, problèmes d'hygiène) peut mettre mal à l'aise certaines familles. Si le parent et l'enfant vivent avec d'autres membres de la famille, cela peut également représenter une gêne et un problème de confidentialité. En cas de conflit parental, il peut également être plus indiqué de recevoir les parents (pour préserver l'enfant) ou un des parents dans un lieu neutre. Enfin, certaines rencontres effectuées au service avec des enfants permettent de leur apporter un espace de parole sans la présence des parents et/ou d'effectuer des jeux de société.

Les éducateurs peuvent ainsi laisser aux familles, parents comme enfants, le choix du lieu des interventions ; cela participe à faciliter la tenue des rencontres et la qualité des échanges.

La baisse du nombre de sorties avec les enfants et avec les familles s'explique par le fait que les objectifs de travail concernent dans la majorité des cas les parents. Il s'agit de travailler avec le parent pour l'aider à réfléchir à sa posture parentale et à adapter ses réponses aux difficultés qu'il rencontre ; l'éducateur soutient également les parents dans les démarches à réaliser pour les besoins de son enfant (prise de rendez-vous, montage de dossiers administratifs...).

## LA CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE :

ACTIVITES de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale	2023	2024
Visites à Domicile	127	105
Entretiens au service	94	104
Accompagnement administratif	58	45
Activités collectives	3	4

### - Son cadre d'intervention

La Conseillère en Économie Sociale et Familiale intervient prioritairement dans une situation lorsqu'un objectif concernant l'aide aux démarches administratives et /ou la gestion du budget a été prescrit par la MSD.

Pour autant, lorsqu'un besoin est repéré par l'éducateur ou que la famille exprime des difficultés, la CESF peut être sollicitée pour réaliser un état des lieux et définir en concertation avec les parents les actions à réaliser. Ce besoin est ensuite relayé auprès de la MSD de façon à valider l'intervention de la CESF.

### - Ses missions :

- ✓ Accueillir les parents et réaliser un diagnostic de la situation afin d'orienter l'action pour répondre aux besoins et attentes exprimées.
- ✓ Accompagner des parents ayant des difficultés administratives, financières et de logement qui impactent leurs conditions de vie et celles de leur(s) enfant(s).
- ✓ Faciliter l'accès et/ou le maintien des droits des parents, prévenir et/ou les aider à gérer les difficultés de leur vie quotidienne en lien avec les partenaires concernés : organismes sociaux, médico-sociaux, MSD, services internes (épicerie sociale, auto-école sociale...).

### - Son intervention a pour objectifs :

- ✓ De comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire.
- ✓ D'élaborer ensemble des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget.
- ✓ D'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation.

### - Ses modalités d'intervention

La CESF participe aux réunions d'équipe, de situations, aux entretiens familiaux lorsqu'elle est concernée. Elle coordonne son action avec l'éducateur référent.

Elle réalise des entretiens sur le service, en MSD ou au domicile des familles et anime des ateliers thématiques pour répondre aux objectifs de la mesure d'AED en lien avec l'éducateur référent de la mesure. Elle peut participer à certaines activités avec les familles en lien avec l'éducateur référent. Son

intervention privilégiée une finalité pédagogique et vise la valorisation et/ou l'appropriation des compétences par les personnes accompagnées.

## LA PSYCHOLOGUE :

ACTIVITES DE LA PSYCHOLOGUE	2023	2024
Entretiens Familiaux systémiques :		
Proposés	<b>33</b>	<b>67</b>
Réalisés	<b>15</b>	<b>37</b>
Entretiens de Couple :		
Proposés	<b>3</b>	<b>14</b>
Réalisés	<b>2</b>	<b>12</b>
Entretiens Mère-Enfant ou Père-Enfant :		
Proposés	<b>46</b>	<b>61</b>
Réalisés	<b>31</b>	<b>38</b>
Entretiens Enfants/Fratries :		
Proposés	<b>8</b>	<b>7</b>
Réalisés	<b>2</b>	<b>7</b>
Entretiens individuels pères ou mères :		
Proposés	<b>40</b>	<b>36</b>
Réalisés	<b>30</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL ENTRETIENS REALISES</b>	<b>80</b>	<b>120</b>
Rendez-vous partenaires	<b>14</b>	<b>7</b>
Préparation des entretiens d'accueil	<b>125</b>	<b>100</b>
Bilans à 5 mois	<b>108</b>	<b>110</b>
Points techniques	<b>4</b>	<b>5</b>
Activités avec les enfants/familles	<b>39</b>	<b>14</b>

### - Fonction du psychologue du service de l'AED

La psychologue intervient à plusieurs niveaux :

#### - Soutenir les familles sur un plan psychologique :

Nous recevons les familles et tentons de dénouer une problématique familiale qui amènerait l'enfant (ou les enfants) à être le symptôme de la problématique du complexe familial. Les entretiens familiaux peuvent dévoiler des secrets de familles, mais aussi révéler des non-dits. La place de chacun n'est pas toujours respectée, le manque de cohésion éducative dans le couple parental est parfois très prégnant, les répétitions souvent existantes et les conflits récurrents. Dans ces entretiens, nous intervenons alors en espérant décrystalliser une situation et permettre un éventuel changement. Pour cela, nous respectons la subjectivité de chaque membre de la famille et nous favorisons la circularité de la parole. Diverses modalités peuvent être utilisées dans ce sens (entretien individuel, entretien de couple,

reprogrammer un entretien familial ou l'étude du génogramme). L'intérêt de ces rencontres est de travailler sur les compétences parentales.

- Soutenir et apporter un regard complémentaire psychologique à l'équipe :

Dans l'équipe d'AED, la complémentarité prend tout son sens. Ensemble, éducateurs, CESF, coordinatrice et psychologue accompagnent les familles dans l'intérêt de l'enfant. Chacun contribue selon sa fonction à dénouer les problématiques rencontrées dans le système familial.

Pour cela, en ce qui concerne le/la psychologue suite à l'entretien familial, lors des réunions d'équipes et de manière plus informelle, il/elle apporte un regard psychologique et clinique.

Cela dans le but d'essayer d'éclairer l'éducateur ou la CESF afin d'aborder la situation ou l'individu de manière différente quand les professionnels rencontrent des difficultés.

- Maintenir le lien avec les partenaires :

Afin que notre accompagnement soit au plus près de l'intérêt de l'enfant, des adolescents et des familles, il est important d'avoir un lien avec les partenaires extérieurs. La psychologue du service assure les liens avec les partenaires qui interviennent sur la question du soin.

- Problématique observée par la psychologue en 2024

Cette année 2024 confirme, malheureusement, un taux croissant d'agressions sexuelles sur les enfants et jeunes que nous recevons. Cela peut être dû à ce que les victimes s'autorisent davantage à parler ; le tabou, la honte et la culpabilité tendent peut-être à s'estomper. Il y a plusieurs cas de figure : soit l'enfant, l'adolescent a parlé, les démarches de dépôt de plainte ont été faites et une enquête est en cours, c'est la version la plus favorable pour une mesure d'AED. Soit, cas très fréquent, le mineur a révélé des faits d'agression sexuelle mais les services de police ou la justice n'ont pas été saisis. Soit l'adolescent (le plus souvent) le révèle à l'éducateur d'AED pour la première fois.

Dans ces derniers cas, nous devons accompagner l'enfant, le jeune et/ou la famille à effectuer un parcours compliqué psychologiquement : aller porter plainte, répéter l'agression face à des policiers, c'est-à-dire réactiver le souvenir, craindre leur regard voire leur jugement, mais aussi parfois (selon le temps écoulé entre l'agression et le dépôt de plainte) subir des examens médicaux etc.

De multiples raisons font que la famille ou le mineur ne portent pas plainte. Soit le jeune ne le désire pas afin de ne pas ressasser cette agression traumatisante, soit il/elle craint que cela lui porte préjudice, à lui ou aux membres de sa famille. Il peut avoir peur de l'explosion familiale quand l'agresseur est un proche. Il peut même parfois inconsciemment vouloir protéger l'agresseur, ne sachant plus vraiment si l'acte été consenti ou pas et parfois même, le mineur désire porter plainte mais en sera empêché par sa famille. Dans ce dernier cas, l'agression est souvent banalisée, voire déniée, et le/la jeune peut être accusé(e) d'avoir menti ; c'est alors qu'il/elle subit un double traumatisme et aura du mal à s'en remettre.

Dans l'hypothèse où aucune démarche n'a été faite, le mineur n'est pas reconnu comme victime et l'agresseur est certain de ne pas être puni et pourra recommencer en toute impunité. Quand le parent accompagne l'enfant ou porte plainte pour l'enfant, ce dernier est reconnu comme victime par le parent dans un premier temps. Cela reste important pour lui et il se sent alors protégé ; une confiance mutuelle s'instaure ou se solidifie à l'instar d'un respect commun qui permettra à l'enfant de se structurer tant bien que mal dans un environnement sécurisé face à l'effraction du réel de la violence subie. Il n'en demeure pas moins que le traumatisme est présent et qu'il est nécessaire de l'élaborer afin de laisser

place à un possible avenir stable, mais tout relatif néanmoins, selon la personne, l'intensité du traumatisme et d'autres facteurs interférents.

Il est important de faire intervenir la justice afin de stopper la loi du silence, et ce parfois au risque de faire exploser la cellule familiale, d'autant plus si l'agresseur est un proche. La loi peut également faire stopper une potentielle répétition intrafamiliale – qu'elle soit verticale ou longitudinale- si elle est accompagnée d'une psychothérapie.

Dans ces situations complexes, nous devons, dans le service d'AED, accompagner le mineur vers différents partenaires spécialisés pour cette problématique intrusive, intime, traumatogène, entraînant des symptômes divers plus ou moins handicapants dans le quotidien de l'enfant ou l'adolescent. C'est pour cette raison que nous travaillons quand nous le pouvons en partenariat avec le bureau d'aide aux victimes, le service de l'UAPED et, quand c'est nécessaire selon le positionnement des parents, avec le service Pélican afin qu'ils représentent les intérêts de l'enfant quand le parent n'est pas dans la capacité de le faire. Nous sollicitons également les établissements de soin en fonction des symptômes du jeune.

Ces situations viennent interroger le travail en AED et également la posture éducative à tenir. Jusqu'où aller lorsqu'un enfant fait des révélations ? Nous savons que la répétition d'éléments traumatiques est difficilement vivable pour le mineur. Pour autant, nous ne pouvons pas stopper le discours de l'enfant mais faut-il l'encourager à en dire davantage ?

Lorsqu'un enfant a pu dire et qu'aucune démarche n'a été engagée auprès des services de police ou de la justice, quel travail est possible dans le cadre d'une mesure d'AED ? Quels sont les préalables au déroulement efficient de l'intervention éducative ? La mesure administrative est-elle ici la réponse la plus appropriée ?

Ces questions ont accompagné l'équipe en 2024 au gré des situations rencontrées. A chaque fois, celles-ci sont venues percuter nos représentations de la protection de l'enfance. Comment soutenir un enfant qui a vécu l'invivable, l'inexplicable ?

## 2.4. Nos perspectives pour l'année 2025

Nous poursuivons l'amélioration continue de notre démarche qualité en intégrant le nouveau dispositif d'évaluation de la qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de la HAS en vue de préparer notre évaluation prévue en 2026. Centrée sur la personne accompagnée, ses souhaits, ses besoins et son projet, cette évaluation est conçue pour promouvoir une démarche d'amélioration continue de la qualité qui favorise un meilleur accompagnement délivré aux personnes accueillies.

L'appropriation du référentiel national et du manuel d'évaluation nécessitera de fait des temps de réflexion au niveau de l'équipe. Nous questionnerons à cet effet notre organisation, nos pratiques actuelles à travers une approche globale incluant le regard des personnes accompagnées. Nous analyserons l'efficacité de nos pratiques, outils et instances de façon à appréhender la perception de notre dispositif par la personne accompagnée, le respect de ses droits, les actions permettant de faciliter son expression et sa participation, son implication dans la co-construction et la personnalisation de son projet d'accompagnement. A cet effet, un travail sera réalisé sur le projet individuel de l'enfant en corrélation avec le Projet Pour de l'Enfant, le questionnaire de satisfaction ainsi que le livret d'accueil à destination des familles.

Enfin, nous ambitionnons de développer de nouvelles modalités d'interventions, plus innovantes, à visée collective et transversale à partir notamment du Tiers Lieu Alimentaire et Durable, Lou Pantai, de la Fondation de Nice, situé sur la commune de la Trinité. Ces actions sur les thématiques du jardinage, de la cuisine ou encore du bien-être à destination des enfants comme des parents permettront de travailler autrement avec les familles dans un cadre agréable. Les activités pédagogiques ciblent l'éducation à l'environnement et à une alimentation saine et durable, tout en encourageant des valeurs telles que la cohésion, l'ouverture, le partage et la solidarité. Elles permettent d'offrir un autre espace d'échange et de mobilisation des familles mais aussi plus largement de :

- Favoriser l'ouverture sur l'extérieur et la socialisation.
- Découvrir un nouvel environnement et de nouvelles activités.
- Partager des temps conviviaux parents/enfants et éducateurs.
- Faciliter la création du lien enfant/éducateur.
- Permettre d'élaborer, si nécessaire, des liens plus structurants entre parents et enfants.
- Offrir aux enfants d'autres moyens d'expression et valoriser ou découvrir leurs capacités.
- S'appuyer sur la dynamique du groupe pour favoriser les échanges et développer les compétences familiales.



### Présidence

60, rue Gioffredo • 06000 Nice  
Tél. 04 93 13 90 67 • [presidence@fondationdenice.org](mailto:presidence@fondationdenice.org)

### Siège social

Casa-Vecchia • 8, avenue Urbain-Bosio • 06300 Nice  
Tél. 04 97 08 82 30 • [siege@fondationdenice.org](mailto:siege@fondationdenice.org)

[www.fondationdenice.org](http://www.fondationdenice.org)



En partenariat actif pour la mise en œuvre des politiques publiques



La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes est reconnue d'utilité publique. Elle a reçu en 2020 le label «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS).



Le label Diversité délivré par l'Afnor à la Fondation de Nice légitime la démarche de la Fondation en faveur de l'égalité des chances et l'équité de traitements dans toutes ses activités.